**N° 7519**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Projet de loi portant approbation de la Convention n° 187 de l’Organisation internationale du travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, signée à Genève, le 15 juin 2006** |

**Résumé**

Le projet de loi 7519 a pour objet d’approuver la Convention n°187 de l’Organisation internationale du travail (ci-après « OIT »), concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. La Convention n° 187 est la plus récente adoptée en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail. Elle a pour objectif de promouvoir la sécurité et la santé au travail.

Le présent projet de loi n’entraînera pas de modification des dispositions légales afférentes de droit luxembourgeois.

Les dispositions prévues par la Convention n° 187 sont largement couvertes par la loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l’Inspection du travail et des mines et par les missions du Comité permanent du travail et de l’emploi.